



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1
- APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de remplacement d'automate pour la station d'épuration de La Souterraine
- Que 2 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
ALLEZ, OTV

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu est OTV Services CAD.EAU
- Remplacement de l'automate : 51 895,00 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 27 mai 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée e.f.legallite.com

21_DA-023-2123176 06-2025 06 02-2025_002D-D